

STATUTS DU SYNDICAT REGIONAL FSDL HAUTS-DE-FRANCE

ARTICLE I

Il est constitué entre les Chirurgiens-dentistes et les étudiants en Chirurgie Dentaire de la région Hauts-de-France ainsi nommé FSDL Hauts-de-France un Syndicat professionnel régi selon les dispositions des articles 1 à 23 du Livre III du Code du travail et conformément à la loi du 21 mars 1884, modifiée par la loi du 12 mars 1920 et du 27 février 1927 et par les présents statuts, sous la forme d'une association de loi 1901.

La FDSL Hauts de France peut s'affilier à toute autre organisation syndicale professionnelle de représentation nationale ou s'en désolidariser après décision votée en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE II - SIÈGE

Son siège est au domicile professionnel du Président. Il pourra toujours être transféré en tout autre lieu situé dans la région par simple décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE III - DURÉE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE IV - OBJET

Le syndicat dentaire FSDL Hauts-de-France a pour but de défendre les intérêts moraux et matériels des chirurgiens-dentistes qui pratiquent leur profession en exercice libéral ou en sont retraités, notamment:

1. D'établir entre tous ses membres des rapports de solidarité ainsi que d'aider au respect de la confraternité,
2. De créer ou de favoriser la création d'organismes d'études professionnelles concernant:
 - a) les questions scientifiques
 - b) l'enseignement post-universitaire
 - c) le domaine économique et l'aide à la fiscalité dans l'intérêt de l'art dentaire
3. De combattre les procédés, les produits anti-scientifiques et nuisibles à la santé Publique, ainsi que les réclames charlatanesques contraires à la teneur et aux intérêts de la profession.
4. De solliciter auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes les réformes et les mesures jugées utiles aux intérêts professionnels et à la Santé Publique.
5. De faciliter l'élaboration et l'application des lois propres à garantir les intérêts moraux et matériels de la profession.
6. De représenter ses adhérents et d'agir dans leurs intérêts devant toute commission ou organisme officiel.

ARTICLE V - INTERDICTION.

Toute discussion politique, religieuse, et en général toute motion étrangère à l'objet du Syndicat, est formellement interdite.

ARTICLE VI - COMPOSITION

Le Syndicat est constitué des membres à jour de leur cotisation.

Le paiement de la cotisation annuelle entraîne l'acceptation du Règlement Intérieur.

Le Syndicat est administré par un Conseil d'Administration de trois membres au minimum et de quinze au maximum.

Ce Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de:

Un Président
Un Secrétaire Général
Un Trésorier

Outre ces fonctions statutaires, le bureau peut être élargi.

Rôle du Président.

Le président veille à l'exécution des Statuts, règlements ou décisions de l'Assemblée Générale. Il représente le Syndicat en justice, et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre du bureau.

Election du Conseil d'Administration.

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de six ans. Ils sont renouvelables par tiers.

Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration du Syndicat.

Notamment, il arrête les comptes soumis à l'Assemblée Générale, statue sur les propositions à lui faire et règle l'ordre du jour. Il exécute toutes décisions de l'Assemblée Générale. Il a pouvoir de décision et d'exécution pour tout ce qui n'est pas du ressort de l'Assemblée Générale.

Il autorise et détient compétence pour toute opération de nature financière, économique ou juridique intéressant le Syndicat. Il autorise toute action judiciaire dans l'intérêt du Syndicat ou conformément aux buts déclarés de celui-ci.

Le Conseil représente le Syndicat vis-à-vis des tiers et de l'administration.

Il nomme, révoque et fixe les salaires des employés de tous employés du Syndicat.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau, lui accorde ou refuse toute autorisation.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président, ou à un membre du bureau.

ARTICLE VII – COTISATION

1. Tout membre adhérent au syndicat est tenu d'acquitter une cotisation annuelle.
2. La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition de la FSDL Nationale et doit être réglée avant le 31 mars de l'année en cours.
3. En cas d'affiliation à une organisation syndicale nationale, une quote-part de cette cotisation pourra lui être reversée.
4. Sur décision de l'Assemblée Générale, un complément exceptionnel de cotisation pourra être réclamé à tous les confrères syndiqués.

ARTICLE VIII- LES RESSOURCES DU SYNDICAT

Comprendent notamment

1. Les cotisations annuelles de ses membres,
2. Les subventions qui pourraient lui être accordées,

3. Les intérêts des biens lui appartenant,
4. Les remboursements des frais pour services rendus,
5. Les droits d'inscription aux manifestations organisées par le syndicat, y compris ceux versés par les partenaires professionnels,
6. Les dommages et intérêts obtenus en jugement,
7. Les souscriptions, les dons et legs de ses donateurs.

ARTICLE IX - DEVOIR DES MEMBRES

Tout membre du Syndicat a pour devoir de respecter les Statuts et le Règlement Intérieur.

ARTICLE X - DÉMISSION - EXCLUSION

La qualité de membre du Syndicat se perd :

1. Par la démission.
2. Par la radiation qui peut être prononcée par le Conseil d'Administration:
 - a) Soit par défaut de paiement de cotisation.
 - b) Soit par manquement aux obligations du Règlement Intérieur
 - c) Soit pour tous motifs graves tels que condamnation infamante.

Tout membre démissionnaire ou radié perd ses droits aux bénéfices accordés par le Syndicat et ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation réglée.

ARTICLE XI - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Elle est composée de tous les membres du Syndicat et se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bureau parvenue au moins quinze jours à l'avance. Ses décisions ne sont valables que si au moins 1/5 des membres inscrits sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une assemblée Générale Extraordinaire sera tenue immédiatement après et les décisions seront prises à la majorité des membres présents.

Des Assemblées Générales Extraordinaires pourront être convoquées par le Conseil d'Administration ou lorsque le tiers des membres inscrits en auront fait la demande au Président.

Ne peuvent être électeurs, éligibles et prendre part aux délibérations que les membres à jour de cotisation.

Pouvoirs de l'assemblée Générale.

Organe souverain du Syndicat, l'Assemblée Générale valablement convoquée et constituée prend des décisions qui obligent tous les membres furent-ils absents ou dissidents.

Elle nomme et révoque les membres du Conseil d'Administration.

Les votes ont lieu à main levée, sauf en cas de demande d'au moins 10 membres du Syndicat ou à la demande du bureau de voter à bulletin secret.

ARTICLE XII- MODIFICATION DES STATUTS

Tout projet de modification des statuts doit être adressé à tous les membres en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale qui doit les discuter.

ARTICLE XIII - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Le Syndicat peut-être dissout sur la proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale. La décision de dissolution devra être votée à la majorité des trois quarts des membres inscrits au Syndicat. Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale serait convoquée dans le délai d'un mois et pourrait alors voter la dissolution à la majorité absolue des membres présents. L'actif du Syndicat serait alors attribué par délibération de l'Assemblée Générale à une association analogue ou à une oeuvre de bienfaisance.

ARTICLE XIII- REGLEMENT INTERIEUR ou DISPOSITIONS GENERALES

Un règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du Syndicat.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Syndicat.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de modifier le Règlement Intérieur.

La Présidente Dr Maud SILBERBERG

La Trésorière Dr Anita PREVOST

La Secrétaire Dr Anne REMY LADAM